

N° A_19_2024

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 6 Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous-domaine : 6.1 Police municipale

Objet : Arrêté portant autorisation d'occupation du parc communal à l'association Energies de la Piège pour l'organisation de la fête du Club 1^{er} âge le 25 mai 2024

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier-tel• 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

République Française

PAYRA SUR L'HERS

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de Payra sur l'Hers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande en date du 12 décembre 2023 par laquelle Madame Céline MERIC, Présidente de l'association Energies de la Piège, sollicite l'autorisation d'occuper le parc communal afin d'y organiser la fête du Club 1^{er} âge le 25 mai 2024 ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. L'association Energies de la Piège, représentée par sa Présidente Madame Céline MERIC, est autorisée à occuper le parc communal en vu d'y organiser la fête du Club 1^{er} âge

Article 2. La présente autorisation est accordée le samedi 25 mai 2024 de 9h à 16h

Article 3. Dans le cadre de cette occupation, l'Association Energies de la Piège est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation et s'engage notamment à :

- ne pas troubler l'ordre public
- veiller à la sécurité de tous les participants
- conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation

Article 4. Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Salles sur l'Hers et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au demandeur

Fait à PAYRA SUR L'HERS Le 7 mai 2024

Le Maire
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 7 mai 2024